



DEMANDE DE CORRESPONDANT CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

A CONSERVER PAR LES FAMILLES

1°) A quoi servent ces dossiers ?

A) Ces dossiers sont utilisés par les bénévoles du Comité des Jumelages Angoulême - Villes Etrangères et/ou les partenaires allemands chargés de faire les appariements entre élèves français et allemands.

B) La demande de correspondant ne doit pas être considérée comme une inscription définitive. La réponse vous sera envoyée par l'équipe d'encadrement du Comité des Jumelages, par courrier fin avril.

2°) Comment remplir ces dossiers ?

A) De façon générale :

- remplir très lisiblement en triple exemplaire ce dossier en n'omettant aucun renseignement qui puisse nous être utile, tout particulièrement concernant le **caractère de l'enfant et son état de santé**.

- ne pas oublier de faire remplir en trois exemplaires la partie réservée au professeur d'allemand.

B) Si vous êtes déjà allé à Hildesheim

Si vous avez déjà un/e correspondant/e dans la ville jumelée susceptible de faire l'échange : inscrivez son nom et son adresse en haut de la page 1 sur les trois dossiers. Au cas où il/elle ne pourrait faire l'échange cette année, **inscrivez aussi « J'accepte - ou je n'accepte pas (au choix) - de faire l'échange avec un autre correspondant ».**

3°) Pièces à fournir avec ces dossiers :

- **3 photos d'identité récentes** que vous collerez sur les trois dossiers (une originale et deux copies)
- la **fiche d'inscription** jointe datée et signée par vos soins.
- copie de la **pièce d'identité de votre enfant en cours de validité (carte d'identité ou passeport)**
- copie de la **pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) de l'adulte qui sera présent auprès de votre enfant et de son correspondant pendant la durée du séjour**
- **copie de la carte européenne d'assurance maladie** à demander au centre de Sécurité Sociale ou mutuelle
- un **certificat médical** pour la pratique d'activités sportives
- copie du **brevet de natation**
- **deux chèques** à l'ordre du Comité des Jumelages, **un chèque de 140€ + un chèque de 15€ d'adhésion.**

Les dossiers complétés et les pièces à fournir doivent être remis au professeur d'allemand qui transmettra, ou directement au Comité des Jumelages Angoulême – Villes Etrangères, avant le **15 MARS 2016.**

4°) Arrhes

- le **paiement des arrhes est obligatoire pour chaque demande de correspondant.**

- la fiche d'inscription et les chèques sont à remettre avec les trois dossiers.

Les arrhes vous seront remboursées :

a) en cas de force majeure aux conditions indiquées sur la fiche d'inscription.

b) au cas où aucun correspondant allemand n'aurait pu être trouvé pour votre enfant.

Le secrétariat de l'association est ouvert au public : - du lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

- le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30